



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

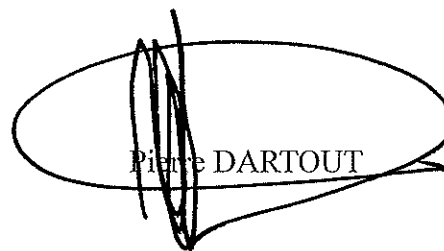
LE PRÉFET

Marseille, le 27 mars 2018

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre demande reçue le 12 février dernier, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai approuvé par arrêté du 26 mars 2018, dont vous trouverez copie ci-joint, et qui a été publié au recueil des actes administratifs régional de ce jour, la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public (GIP) « Grand Prix de France – Le Castellet ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma respectueuse considération *et de mon fidèle souvenir.*


Pierre DARTOUT

M. Christian ESTROSI
Ancien Ministre
Président du GIP « Grand Prix de France – Le Castellet »
Circuit Paul Ricard
2760, Route des Hauts du Camp RDN8
83 330 LE CASTELLET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public
« Grand Prix de France – Le Castellet »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;
- VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en l'application de l'article 3 du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France – Le Castellet » ;
- VU la délibération du conseil métropolitain de la métropole Nice-Côte d'Azur en date du 13 mars 2017 relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public « Grand Prix de France – Le Castellet »
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée en date du 30 mars 2017 relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public « Grand Prix de France – Le Castellet » ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume en date du 3 avril 2017 relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public « Grand Prix de France – Le Castellet » ;
- VU la délibération du conseil départemental du Var en date du 4 avril 2017 relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public « Grand Prix de France – Le Castellet » ;

- VU la délibération du conseil régional en date du 7 juillet 2017 relative au groupement d'intérêt public « Grand Prix de France – Le Castellet » et à la modification de la contribution de ses membres ;
- VU la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 octobre 2017 relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public « Grand Prix de France – Le Castellet »;
- VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017 relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public « Grand Prix de France – Le Castellet » ;
- VU la décision de l'assemblée générale de la CCI du Var en date du 3 avril 2017 sur sa participation au groupement d'intérêt public « Grand Prix de France – Le Castellet » ;
- VU la décision de l'assemblée générale de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 octobre 2017 sur son adhésion au groupement d'intérêt public « Grand Prix de France – Le Castellet » ;
- VU l'avis favorable du directeur régional des finances publique de Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 12 mars 2018 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

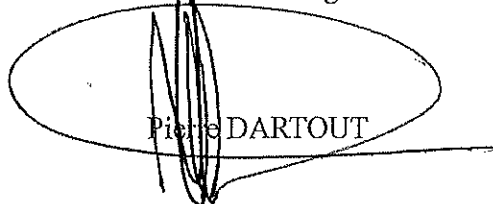
La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public (GIP) « Grand prix de France – Le Castellet » annexée au présent arrêté est approuvée.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et prendra effet à compter de sa publication.

Marseille, le 26 MARS 2018

Le préfet de région



Pierre DARTOUT